



Commune de VEZELS-ROUSSY
15130 VEZELS-ROUSSY

Département
CANTAL
Arrondissement
AURILLAC
Canton
VIC-SUR-GERE

Envoyé en préfecture le 11/08/2026

Reçu en préfecture le 12/08/2026

Publié le 12/08/2026

ID : 015-211502570-20260811-ARR_MUN_2026_01-AR

Arrêté N°ARR_MUNICIPAL_2026_01

PORTANT INTERDICTION DE LA CONSOMMATION DE BOISSONS ALCOOLISEES SUR LA VOIE PUBLIQUE DU 12 AOUT AU 31 AOUT 2026

Le Maire de la commune de Vezels-Roussy,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et suivants ;

Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment son livre III, titre IV relatif à la répression de l'ivresse publique et à la protection des mineurs, ainsi que son titre V concernant les dispositions pénales ;

Considérant l'augmentation du ramassage de verres brisés, de déchets plastiques et de cannettes d'aluminium dans certains lieux publics de la commune ;

Considérant le danger que constituent ces détritrus pour la sécurité des piétons et des enfants ;

Considérant que la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique favorise et occasionne des nuisances sonores, particulièrement en période nocturne ;

Considérant que cette situation favorise, en soirée et durant la nuit, la constitution de groupes susceptibles de troubler l'ordre public ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires au maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la tranquillité publiques ;

ARRÊTE :

Article 1er : La consommation de boissons alcoolisées est interdite sur la voie publique à l'intérieur de l'agglomération de Labrousse du **Mercredi 12 août 2026 à 00 heures au dimanche 31 août 2026 à 2 heures**.

Article 2 : Cette interdiction ne s'applique pas aux débits de boissons temporaires autorisés à l'occasion des manifestations locales et des fêtes patronales, ainsi qu'aux espaces délimités et spécialement prévus à cet effet par les organisateurs.

Article 3 : Monsieur le Maire de Vezels-Roussy et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, sis 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, ou par voie électronique sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à **Vezels-Roussy**, le **11 août 2026**.
Le maire, Jean-Luc TOURLAN

